

Ordonnance de la commune municipale de Tavannes sur l'école à journée continue.

Module d'école à journée continue

- Mise en place **Art. 1** L'offre de module d'école à journée continue mise en place par la commune de Tavannes est garantie pour une année
- Inscription **Art. 2** ¹ L'inscription définitive aux modules à journée continue a lieu 30 jours après avant chaque semestre.
- 2 L'inscription revêt un caractère contraignant pour toute l'année scolaire
- 3 Dans des cas justifiés, les inscriptions peuvent être prises en compte après la clôture des inscriptions
- Désinscription Absences et Réduction des Contributions **Art. 3** ¹ Les parents peuvent annuler l'inscription de leur enfant aux modules d'école à journée continue pour la fin d'un semestre.
- 2 L'inscription doit être annulée par écrit au plus tard 30 jours avant la fin du semestre
- 3 Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des contributions.
- 4 En cas d'absence prolongée, la directrice de l'école à journée continue peut, sur demande et pour de justes motifs, réduire dans une mesure appropriée le montant de la contribution.
- 5 En cas d'absence due à une manifestation scolaire (semaine hors-cadre, course d'école, journée sportive ou autre), la contribution est réduite proportionnellement.
- Emoluments pour les repas **Art. 4** ¹ Les émoluments pour les repas sont fixés initialement à Fr. 7.- pour le repas de midi, Fr. 2.- pour le déjeuner et à Fr. 1.- pour le goûter.
- 2 Ces montants sont susceptibles d'être indexés.

La présente ordonnance a été approuvée en séance du Conseil municipal du 16 novembre 2010

Au nom du conseil municipal
le président : le secrétaire :